

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 10 juillet 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 17

Le dix juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-63 Subvention exceptionnelle- projet Voile Val de Saône – Collège Jean Renoir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet relatif à la découverte de la voile au Collège. Ce projet fait suite à la fermeture du gymnase Tête Noire pour travaux. La recherche d'une solution pour l'an prochain a conduit le Collège à se rapprocher de l'école de voile de Saint Germain au Mont d'Or. Le but est de faire découvrir la voile aux élèves de 5^{ème} sous forme d'un cycle de découverte.

Ce projet étant relativement onéreux, le Collège sollicite un concours des communes du territoire. Monsieur le Maire précise qu'une demande a également été faite auprès de la Métropole de Lyon.

Compte tenu de l'intérêt pour les enfants de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que la subvention sera imputée à l'article 65748

A Montanay, le 11 juillet 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, GUY-ANDRÉ SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230710-202363-DE